

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A L'INSTALLATION DE
FOOD TRUCKS**

Manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée
**Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes
publiques**

Les Maisons Nature de Dinan Agglomération ouvrent le Festival « Curieux de Nature », lequel se déroulera les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022.

A l'occasion de cet évènement, Dinan Agglomération a reçu une candidature spontanée pour l'utilisation d'une partie du site de la Maison de la Rance, sise Rue du Quai Talard à LANVALLAY (22100), pour y installer une activité de restauration ambulante de type food truck.

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'Ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Dinan Agglomération souhaite s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour :

- L'installation d'un food truck de restauration rapide sur le site de La Maison de la Rance, sis, Rue du Quai Talard à LANVALLAY (22100),
- L'installation d'un food truck de restauration rapide sur le site de la Maison des Faluns sis Cameroc, 47 Route de Le Quiou à TREFUMEL (22630).

Dispositions relatives aux food trucks :

- Offre de cuisine salée et sucrée,
- Cuisine végétarienne, végétalienne, sans gluten,
- Cuisine « fait maison »,
- Une attention particulière sera portée à l'origine et à la nature des produits proposés (produits frais, de saison, circuits courts, issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique), ainsi qu'à l'utilisation de consommables respectueux de l'environnement,
- Le food truck retenu pour le site de la Maison de la Rance devra proposer une animation de cuisine sur le thème des « Plantes sauvages »,

Caractéristiques de l'occupation :

- La disposition des lieux ne permet pas d'accueillir les véhicules de plus de 7 mètres de long,
- Dinan Agglomération mettra à disposition les points d'accès à l'électricité nécessaires au branchement des équipements des occupants (l'installation de groupes électrogènes n'est pas admise),
- Aucun autre équipement ne sera fourni, le restaurateur devra être intégralement autonome en terme d'équipements,
- Le restaurateur devra également être totalement autonome en terme de préparation, gestion des approvisionnements, tenue du stand, service au public, rangement, nettoyage, gestion des déchets et ce dans le respect des règles de l'art notamment des règles d'hygiène, de sécurité, et de traitement des déchets,

- L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'activité de restauration.

Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre gratuit, **le dimanche 22 mai 2022** sur les sites des Maisons Nature de Dinan Agglomération susmentionnés.

L'opérateur économique conservera l'intégralité de son chiffre d'affaire.

Critères d'évaluation des offres :

- Type de cuisine proposée en adéquation avec le projet,
- Provenance des produits mis en œuvre (circuits courts, production locale et/ou issue de l'agriculture biologique) et de la qualité des mets proposés (« fait maison », créativité, cuisine saine, dégustation aisée),
- Rapport qualité/prix,
- Esthétique du food truck, aspect visuel, intégration dans l'environnement du site,
- Soin apporté à la gestion des déchets et au respect de l'environnement (démarche écoresponsable pour la confection des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire ...),

Modalités d'envoi des offres :

Celles-ci seront rédigées en langue française et devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Justificatif du statut juridique de l'activité (nom du commerce, extrait d'immatriculation du Registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers et de l'artisanat),
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est sollicité accompagné de l'autorisation patronale correspondante,
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Document de présentation du food truck détaillant le concept, la cuisine proposée, les prix pratiqués, quelques photographies,
- Tout document permettant de justifier de l'origine et de la qualité des produits utilisés (à minima une liste détaillée des fournisseurs),
- Liste détaillant les caractéristiques des consommables utilisés dans le cadre de la vente à emporter,

L'envoi se fera par mail à l'adresse suivante : maisondelarance@dinan-agglomeration.fr

Date limite de remise des offres : Lundi 04 avril 2022 à 17h00

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, Dinan Agglomération pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de manière spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

A l'inverse, dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les lieux identifiés dans les conditions définies par le présent avis, Dinan Agglomération aura la possibilité de retenir un exploitant, d'après les critères énoncés plus-avant.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie plus-avant sera rejetée.

Dinan Agglomération se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à la présente procédure, sans pour autant ouvrir droit à une quelconque indemnisation ou dédommagement au bénéfice des candidats.